DEPARTEMENT DE LA MARNE

ARRONDISSEMENT DE REIMS

Tél. : 03 26 61 52 51
Fax : 03 26 61 55 41

COMMUNE DE CAUROY LES HERMONVILLE

51220

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2020.

Etaient présents : MM. LECOMTE Guy, PIGOT Jocelyne, LALLEMENT Sandrine, CHAMPION Marie-France, BOCART Brigitte, BUTELLE Chantal, DESOUTTER Jean-Michel, ROCHET Bertrand, SERGENT André.
Absent excusé : Messieurs PONCELET Xavier et FOURNAISE Michel.
Secrétaire de séance : Monsieur SERGENT André.

Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande au conseil de procéder à une minute de silence en mémoire de Samuel PATY, assassiné à Conflans Sainte Honorine.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15 septembre 2020 : Le conseil approuve, à l'unanimité, le compte rendu du conseil du 15 septembre 2020.

Monsieur le Maire précise quelques points :

- Conseil municipal des jeunes : un seul enfant est venu à la réunion pour chercher des informations. Monsieur le Maire propose de relancer cette opération l'an prochain peut-être avant l'été.
- Mesdames BOCART Brigitte et CHAMPION Marie-France sont allées à l'atelier voir le problème de l'évier. Il faudrait voir pour mettre deux petits bacs afin qu'ils puissent en avoir un exclusivement pour le nettoyage des produits dangereux.
- Travaux rue du Chemin de Reims : ils sont terminés à part pour la partie SIEM où il reste deux choses à voir.
- Demande de tonte du lotissement du Moulin : la demande a été faite mais pour le moment personne ne veut venir, à revoir
- Monsieur DORMAY Stéphane est venu en mairie suite à la réception du courrier pour le problème de ses chiens. Il lui a été conseillé de faire un abri plus grand.
- Problème de plaques qui claquent dans les rues : une demande a été faite mais tout le monde se renvoie la balle et les travaux ne sont toujours pas faits.
- Monsieur le Maire demande au conseil son approbation pour acheter une armoire phytosanitaire pour l'atelier. Accord lui est donné.
- Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de protéger les registres d'état civil en les mettant dans une armoire anti feu. Il demande au conseil son aval. Accord lui est donné.

Commissions Cu du Grand Reims : Monsieur le Maire explique qu'il existe les commissions de territoire et les commissions internes au pôle territorial du Nord Champenois. Il a été nommé dans les commissions suivantes :

- Commissions territoriales : eau, voirie, assainissement et ressources
- Commissions internes au pôle territoriale du Nord Champenois, sont nommés :

- Scolaire périscolaire : Mesdames CHAMPION Marie-France et LALLEMENT Sandrine, la Présidente de cette commission est Madame BEAUJARD Katia
- Voirie, réseaux : Monsieur Guy LECOMTE et Madame Jocelyne PIGOT, le Président de cette commission est Monsieur LECOMTE Guy
- Urbanisme et environnement : Monsieur LECOMTE Guy et Madame PIGOT Jocelyne, la Présidente de cette commission est Madame ROUSSEL Monique

Délibération n° 2020-7-1 : commissions CU du Grand Reims.

Après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité valide les nominations suivantes aux commissions de la communauté urbaine du Grand Reims :

COMMISSIONS TERRITORIALES : Monsieur LECOMTE Guy a été nommé dans les commissions : eau-voirie, assainissement, ressources

COMMISSIONS INTERNES AU POLE TERRITORIAL DU NORD CHAMPENOIS :

- Scolaire périscolaire : Mesdames CHAMPION Marie-France et LALLEMENT Sandrine, la Présidente de cette commission étant Madame BEAUJARD Katia
- Voirie, réseaux : Monsieur LECOMTE Guy et Madame PIGOT Jocelyne, le Président de cette commission étant Monsieur LECOMTE Guy
- Urbanisme et environnement : Monsieur LECOMTE Guy et Madame PIGOT Jocelyne, la Présidente de cette commission étant Madame ROUSSEL Monique

Proposition au bureau de l'association foncière : Monsieur le Maire explique au conseil qu'il est nécessaire de procéder à la nomination de propriétaires pour le bureau de l'association foncière.
Le Président de l'association foncière propose une liste de cinq noms à la chambre d'agriculture et le conseil doit lui proposer cinq noms de propriétaires.

- Propositions pour la chambre d'agriculture :
- Monsieur BOSTEAUX Laurent
- Monsieur CAGNIART Philippe
- Monsieur DORMAY Sylvain
- Monsieur FRANÇOIS Rodolphe
- Monsieur MOUNY Marc

- Propositions du conseil municipal :
- Madame BUTELLE Chantal
- Monsieur CAGNIART Hubert
- Monsieur GIROD Yohann
- Monsieur PONCELET Xavier
- Monsieur VIGREUX Jean-Marc

Le conseil valide à l'unanimité ces propositions.

Délibération n° 2020-7-2 : Propositions pour bureau de l'association foncière

Après concertation en vue du renouvellement du bureau de l'association foncière, les soussignés ont élaboré localement des propositions communes.
Conformément à l'article 10 des statuts, le nombre de membres du bureau susceptibles d'assurer la meilleure représentation des intérêts en présence est de 10 membres (non compris les membres de droit à savoir le Maire, le représentant du Directeur Départemental des territoires (DDT), ainsi que le ou les Maires des communes sur lesquelles ont été réalisées des extensions du remembrement.

Les propriétaires dans le périmètre remembré figurant sur la première moitié sont proposés à la désignation de la chambre d'agriculture à savoir :

- Monsieur BOSTEAUX Laurent
- Monsieur CAGNAIRT Philippe
- Monsieur DORMAY Sylvain
- Monsieur FRANÇOIS Rodolphe
- Monsieur MOUNY Marc

Pour sa part et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, désigne en qualité de membre du bureau de l'association foncière les propriétaires dans le périmètre remembré, figurant sur l'autre moitié de cette liste, à savoir :

- Madame BUTELLE Chantal,
- Monsieur CAGNIART Hubert
- Monsieur GIROD Yohann
- Monsieur PONCELET Xavier
- Monsieur VIGREUX Jean-Marc

Formation des élus : Monsieur le Maire explique au conseil que les formations des élus doivent être encadrées. Les dépenses obligatoires pour la formation doivent être comprises entre 2% et 20% du montant des indemnités versées. Au budget 2020 il a été inscrit 1 200 € qui représente environ 5% du montant des indemnités annuelles.
Il existe deux types de formation :

- Formation faite avec le DIF (droit individuel à la formation) des élus : 20 h par an, la demande de formation devant être faite deux mois avant la date de celle-ci. Option à privilégier
- Formation de l'association des Maires de la Marne qui facture au prix de 95 € la journée, 65 € la demi-journée et 20 € en webconférence

Délibération n° 2020-7-3 : détermination des orientations en matière de formation des élus et fixation des crédits ouverts.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2123-12 à L 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-22, (ajouter L. 5214-8 pour les communautés de communes, L. 5216-4 pour les communautés d'agglomération et L. 5215-16 pour les communautés urbaines),

Considérant le droit pour tout membre d'un conseil … (municipal, communautaire) de bénéficier d'une formation adaptée,

Considérant l'obligation d'inscrire au budget des dépenses de formation comprises entre 2 % et 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité.

Considérant la nécessité d'organiser et de rationnaliser l'utilisation des crédits annuels pour permettre l'exercice du droit à la formation au plus grand nombre des membres de l'assemblée.

Considérant que chaque élu bénéficie également d'un droit individuel à la formation (DIF) de 20h par an dont la gestion est confiée à un fonds national géré par la Caisses des Dépôts et Consignations pour des formations en lien ou non avec la fonction.

Le Maire expose à l'assemblée les dispositions concernant le droit à la formation :

- le coût de la formation, les frais de déplacement et de séjour relèvent des dépenses obligatoires si l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'intérieur,

- indépendamment des autorisations d'absence pour assister aux réunions et du crédit d'heures pour l'exercice de la fonction, les élus salariés bénéficient, pour leurs besoins de formation, d'un droit à s'absenter de 18 jours pour la durée du mandat,

- les éventuelles pertes de revenus sont compensées par la collectivité dans la limite de 18 jours de 7 heures par élu pour la durée d'un mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DÉCIDE :

1°) de fixer ainsi les orientations en matière de formation :

* Chaque année, les membres du conseil informent le Maire des thèmes de formation souhaités afin de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif et de proposer à chaque élu la formation la plus adaptée (situation géographique, stages collectifs, etc.). En fonction des crédits disponibles, d'autres demandes

pourront être acceptées en cours d'année. Dans ce cas, la demande doit être transmise au minimum deux mois avant la date de la formation.

- Les demandes de formation s'effectuent auprès du Maire par écrit (imprimé spécifique, courrier ou mail …). L'organisme choisi doit être agréé au titre de la formation des élus par le ministère de l'intérieur.
- Les demandes de formation doivent être en relation avec la fonction d'élus, d'un domaine spécifique de délégation ou de développement personnel.
- Compte tenu des contraintes financières, priorité est donnée dans l'ordre suivant :

· aux élus dont la demande est exprimée,

· aux actions de formation dispensées par l'Association des Maires de la Marne, CNFPT, un organisme départemental

- aux élus dont la formation a préalablement été refusée en raison d'une insuffisance de crédits,

· aux élus n'ayant pas bénéficié de formations ou dont le nombre de jours de formation est inférieur à celui des autres demandeurs.

2°) charge le Maire de veiller au respect de ce droit pour chacun des élus, d'autoriser la prise en charge des formations dans le respect des orientations fixées par la présente délibération et d'informer chaque élu de la recevabilité ou du refus motivé de sa demande dans un délai de 8 jours après la date de réception.

3°) d'inscrire au budget la somme de 1 200 €, correspondant à 4,66 % du montant des indemnités versées. Ce montant pourra être modifié en cours d'exercice par décision modificative.

4°) de verser directement les frais de formation à l'organisme dispensateur et de rembourser aux élus les frais de déplacements occasionnés sur présentation des justificatifs et dans la limite du barème en vigueur pour les indemnités kilométriques, frais d'hébergement et de restauration des agents territoriaux et, en ce qui concerne l'utilisation des transports en commun, sur la base du tarif le plus économique.

Transfert de pouvoir de police du Maire : Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame la Présidente de la communauté urbaine du Grand Reims qui précise que, sans opposition au transfert, les pouvoirs de police suivants seront à la charge de la communauté urbaine :

- Aires d'accueil ou de terrains des gens du voyage
- Circulation et stationnement
- Autorisation de stationnement aux exploitants de taxi
- Habitat

Monsieur le Maire propose au conseil de s'opposer au transfert de des pouvoirs de police à la communauté urbaine du Grand Reims. Le Conseil valide cette proposition.

Délibération n° 2020-7-4 : refus du transfert des pouvoirs de police du Maire

Monsieur le Maire soumet au conseil pour approbation les pouvoirs de police du Maire qu'il désire ne pas transférer à la CU du Grand Reims à savoir :

- Circulation et stationnement
- Autorisation de stationnement des taxis
- Aires d'accueil des gens du voyage
- Habitat

Le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable aux propositions de Monsieur le Maire pour le refus du transfert de pouvoir de police du Maire.

Charge Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Rapport d'activités 2019 de la Cu du Grand Reims : Monsieur le Maire présente au conseil le rapport d'activité 2019 ainsi que le compte administratif 2019 de la communauté urbaine du Grand Reims. Après débat, le conseil n'émet aucune remarque sur ces dossiers.

Délibération n° 2020-7-5 : rapport d'activité 2019 de la CU du Grand Reims
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39 qui dispose que le Président d'un EPCI adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement
Vu le rapport présenté par la communauté urbaine du Grand Reims pour l'année 2019
Vu la note de synthèse valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,
DECIDE :
De prendre acte de la communication au conseil municipal du rapport d'activités 2019 de la Communauté Urbaine du Grand Reims, joint en annexe.

Délibération n° 2020-7-8 : rapports budgétaires compte administratif 2018 CU du Grand Reims.
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39 qui dispose que le Président d'un EPCI adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement
Vu le rapport budgétaire compte administratif 2018 présenté par la communauté urbaine du Grand Reims pour l'année 2018
Vu la note de synthèse valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,
DECIDE :
De prendre acte de la communication au conseil municipal du rapport budgétaire de la Communauté Urbaine du Grand Reims, joint en annexe.

Charte de gouvernance de la CU du Grand Reims : Monsieur le Maire présente au conseil la charte de gouvernance de la communauté urbaine du Grand Reims pour avis. Le conseil après discussion émet un avis favorable à la charte de gouvernance.

Délibération n° 2020-7-6 : charte de gouvernance de la Cu du Grand Reims.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable sur la charte de gouvernance de la communauté urbaine du Grand Reims telle que présentée par le Maire.

Charge Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Rapport d'activité 2019 du SIEM : Monsieur le Maire présente au conseil le rapport annuel d'activités 2020 au titre de l'année 2019 du SIEM. Le conseil émet un avis favorable à ce rapport.

Délibération n° 2020-7-7 : rapport d'activité du SIEM 2019
Le conseil municipal, à l'unanimité,
Vu le rapport présenté par le SIEM pour l'année 2019,

Après en avoir délibéré,
DECIDE :
De prendre acte du rapport 2019 du SIEM.

Droits de préemption urbains : Monsieur le Maire informe le conseil que la communauté urbaine a signé un refus de droit de préemption urbain sur notre commune à savoir :

- Parcelle AC 471 pour une surface de 627 m² située 17 rue de Cormicy

Informations sur la Cu du Grand Reims : Monsieur le Maire donne les dernières informations en sa possession sur la CU du grand Reims à savoir :

- Fonds de soutien : la commune a obtenu du fonds de soutien une aide de 25 276 € en 2018 pour la rénovation de l'église tranche 1 qui doit être utilisé avant le 20 décembre 2020. Etant donné que de nombreux dossiers sont en attente, la communauté urbaine a accepté de nous donner un délai supplémentaire pour faire les travaux soit jusqu'au 20 décembre 2021, après cette subvention sera perdue.
- Les prospectives financières ne sont pas très bonnes cette année, principalement du au virus du Covid19.Une perte de 5 à 8 millions d'euros est prévue en 2020-2021. La communauté urbaine s'est engagée à faire des investissements à hauteur de 89 millions d'euros, une réduction de 5% des investissements est prévue.
- La capacité de désendettement pourrait passer de 2,2 ans à 7,6 ans
- Le budget des déchets pose problème : il va donc falloir certainement augmenter le taux de taxe sur les ordures ménagères car si on garde le taux de 7,8% on perd 2,2 millions d'euros. Le taux pourrait donc augmenter à 8,3% ou 9% afin de permettre l'équilibre pour la fin du mandat.
- Un chantier est en cours afin d'essayer d'harmoniser les prix de l'eau sur tout le territoire
- Un schéma cyclable est prévu pour fin 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.

Le Maire
Guy LECOMTE